

04 AOUT 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-06.07//003 Portant désignation du Directeur Général de l'EPIC « Régie des Transports de Martinique »



**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
*Séance du 06/07/2020
à 14H30
Salle A402*

Date de la convocation :
01 juillet 2020

Date d'envoi :
01 juillet 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote : · Pour :	6
· Contre :	0
· Abstentions :	0

Le 6 Juillet 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

- Monsieur Lucien ADENET (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Georges CLEON
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Alfred MONTHIEUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Georges CLEON.

Absents :

Monsieur Marius NARCISSOT.

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT,
- Les membres de l'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n° RTM/2020-06.07//001 du 06 juillet 2020 du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique portant désignation du Président du Conseil d'Administration ;

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration désigne Monsieur André WENG-LAW en tant que Directeur général de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique, auquel il confère les pouvoirs fixés par l'article 4.2 – « Attributions » des statuts de l'établissement repris ci-dessous :

Le Directeur général assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la Régie. A cet effet, notamment, il :

- prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions relatives à l'Agent comptable ;
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par les services de l'Etat ;
- passe en exécution des délibérations du Conseil d'administration tous actes, contrats, traités et marchés, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- prend, sur délégation du Conseil d'administration, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, étant précisé que les marchés de la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés de l'Autorité organisatrice ;
- est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- prend les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires au vu de la situation ou des évènements.

Le Directeur général est le représentant légal de la Régie.

Il a autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail, prépare le projet du budget et en assure l'exécution.

Le Directeur général est responsable de son activité devant le Conseil d'Administration.

Article 2 :

La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 3 :

La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, avec six (6) voix pour, en sa séance du 6 juillet 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET